

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS CONVOCATIONS & DECISIONS

PARIS, LES 14 ET 15 OCTOBRE 2025

- CONVOCATIONS DU 14 OCTOBRE 2025

Johan SNYMAN (US MONTALBANAISE)

US Montalbanaise / Castres Olympique (J6 TOP 14)

Rapport des officiels de match

A l'issue de la rencontre susvisée, l'arbitre n°4 désigné lors de cette rencontre, a signalé le comportement de M. Johan SNYMAN, Entraîneur de l'US Montalbanaise.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Johan SNYMAN et le club de l'US Montalbanaise sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 22 octobre 2025.

M. Johan SNYMAN n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

Didier BES (MONTPELLIER HÉRAULT RUGBY)

Racing 92 / Montpellier Hérault Rugby (J6 TOP 14)

Rapport des officiels de match

A l'issue de la rencontre susvisée, l'arbitre n°4 désigné lors de cette rencontre, a signalé le comportement de M. Didier BES, Entraîneur du Montpellier Hérault Rugby.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Didier BES et le club du Montpellier Hérault Rugby sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 22 octobre 2025.

M. Didier BES n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

Thomas STANIFORTH (CASTRES OLYMPIQUE)

US Montalbanaise / Castres Olympique (J6 TOP 14)

Carton orange

Au cours de la rencontre susvisée, M. Thomas STANIFORTH a été définitivement exclu par l'arbitre à la 7^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Thomas STANIFORTH est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 22 octobre 2025.

M. Thomas STANIFORTH est suspendu dans l'attente de cette audience.

Vincent GIUDICELLI (AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO)

Section Paloise Béarn Pyrénées / Aviron Bayonnais Rugby Pro (J6 TOP 14)

Carton orange

Au cours de la rencontre susvisée, M. Vincent GIUDICELLI a été définitivement exclu par l'arbitre à la 73^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Vincent GIUDICELLI est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 22 octobre 2025.

M. Vincent GIUDICELLI est suspendu dans l'attente de cette audience.

Florian VERHAEGHE (CASTRES OLYMPIQUE)

Racing 92 / Montpellier Hérault Rugby (J6 TOP 14)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Florian VERHAEGHE a été définitivement exclu par l'arbitre à la 47^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Florian VERHAEGHE est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 22 octobre 2025.

M. Florian VERHAEGHE est suspendu dans l'attente de cette audience.

Tyrone VIIGA (CASTRES OLYMPIQUE)

US Montalbanaise / Castres Olympique (J6 TOP 14)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Tyrone VIIGA a été définitivement exclu par l'arbitre à la 51^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Tyrone VIIGA est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 22 octobre 2025.

M. Tyrone VIIGA est suspendu dans l'attente de cette audience.

• DECISIONS DU 15 OCTOBRE 2025

Phillip KITE (COLOMIERS RUGBY)

Colomiers Rugby / SU Agen Lot-et-Garonne (J6 PRO D2)

Carton orange

M. Phillip KITE a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est un degré moyen prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Phillip KITE est suspendu 3 semaines.

Au 15 octobre 2025, et compte tenu du calendrier des rencontres de Colomiers Rugby, M. Phillip KITE sera requalifié le 1^{er} novembre 2025.

A la suite de la demande formulée par Colomiers Rugby, que M. Philip KITE puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Julien DUPUY (PROVENCE RUGBY)

FC Grenoble Rugby / Provence Rugby (J6 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Julien DUPUY a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment de "Contestation des décisions des officiels de match". M. Julien DUPUY été sanctionné d'un avertissement.

Dans le cadre de l'article 4047 des Règlements Généraux de la LNR, Provence Rugby n'a pas été sanctionné.

Andrès ZAFRA TARAZONA (PROVENCE RUGBY)

FC Grenoble Rugby / Provence Rugby (J6 PRO D2)

Carton orange

M. Andrès ZAFRA TARAZONA a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est un degré moyen prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Andrès ZAFRA TARAZONA est suspendu 3 semaines.

Au 15 octobre 2025, et compte tenu du calendrier des rencontres de Provence Rugby, M. Andrès ZAFRA TARAZONA sera requalifié le 1^{er} novembre 2025.

A la suite de la demande formulée par Provence Rugby, que M. Andrès ZAFRA TARAZONA puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Richard HARDWICK (FC GRENOBLE RUGBY)

FC Grenoble Rugby / Provence Rugby (J6 PRO D2)

Carton orange

M. Richard HARDWICK a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol, de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol*".

C'est un degré moyen prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 5 semaines.

Par conséquent, M. Richard HARDWICK est suspendu 6 semaines.

Au 15 octobre 2025, et compte tenu du calendrier des rencontres du FC Grenoble Rugby, M. Richard HARDWICK sera requalifié le 29 novembre 2025.

Christian GUETANG AMBADIANG (CASTRES OLYMPIQUE)

Castres Olympique / Racing 92 (J5 TOP 14)

Citation

M. Christian GUETANG AMBADIANG a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Les joueurs ne doivent rien faire qui soit imprudent ou dangereux pour autrui*".

C'est un degré moyen prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Christian GUETANG AMBADIANG est suspendu 4 semaines.

Au 15 octobre 2025, et compte tenu du calendrier des rencontres du Castres Olympique, M. Christian GUETANG AMBADIANG sera requalifié le 24 novembre 2025.

David MARTY (USA PERPIGNAN)

USA Perpignan / Stade Français Paris (J5 TOP 14)

Rapport des officiels de match

Après évaluation, notamment, des rapports des officiels de match, du rapport d'instruction, des observations présentées et des mesures effectives prises par le club M. David MARTY a été sanctionné :

- d'un blâme et,
- d'une amende de 500 euros

au motif d' "*Action contre un officiel de match*" et plus particulièrement de "*Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match*".

Dans le cadre de l'article 4047 des Règlements Généraux de la LNR, l'USA Perpignan a été sanctionnée d'un avertissement.

Fred QUERCY (US MONTALBANAISE)

Saisine du Secrétaire Général de la FFR

Après évaluation, notamment, de l'acte de saisine, du rapport d'instruction, des observations présentées, des mesures effectives prises par le club et la non-participation du joueur au match de TOP 14 du 27 septembre liée à la suspension à titre conservatoire qui avait été prononcée au cours de la semaine précédente et levée peu de temps avant la rencontre M. Fred QUERCY a été sanctionné :

- d'un blâme et,
- d'une amende de 3 000 euros assortie du sursis

au motif de "Atteintes à l'intérêt supérieur du rugby, notamment : Tout manquement par une personne visée à l'article 8001 à l'honneur ou à la probité, toute conduite violente ou tenue de propos injurieux ou diffamatoires par une personne visée à l'article 8001 à l'égard d'une autre, dirigeant ou non, tout non-respect du devoir de réserve, ainsi que toute violation délibérée des Règlements fédéraux ou des Règlements Généraux de la LNR ou comportement de nature à porter atteinte à l'image, la réputation ou les intérêts du rugby ou de ses instances, toute atteinte à l'éthique et à la déontologie sportives, tout non-respect d'une décision prononcée par un organe disciplinaire de la LNR" au sens du Règlement Disciplinaire de la LNR.

M. Fred QUERCY est donc qualifié pour la prochaine rencontre de l'US Montalbanaise.

CONTACT PRESSE

Thibault Rossignol - thibault.rossignol@lnr.fr

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions notamment visées à l'article 8 019 du Livre 8 Discipline & Ethique des Règlements Généraux de la LNR) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur : <https://www.lnr.fr/documentation/discipline-ethique-livre-8>